

**Adoption des modalités de
traitement des dossiers et
calendrier de la campagne
d'admission en master 2018-2019**

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 13 février 2018

Délibération 2018/02/CFVU-8

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident :

Article 1 : L'admission en 1^{ère} année de master est subordonnée à l'examen d'un dossier du candidat suivi d'un éventuel entretien.
Cette admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition du responsable de la Mention.

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- cursus suivi par le candidat permettant d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- la liste des parcours-types ciblés au sein de la mention ;
- une lettre de motivation exposant le projet professionnel et justifiant son adéquation avec la formation envisagée

Article 2 : La campagne d'admission se déroulera de la façon suivante :

- 23 avril-21 mai 2018 : dépôt des candidatures ;
- 22 juin 2018 : date limite de réponse aux candidats (les candidats ont 2 semaines pour confirmer leur demande en cas de réponse positive) ;
- 5 juillet – 21 juillet 2018 : période normale des inscriptions administratives en master 1



Toulouse le 13 février 2018
Le Président

Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 28

Nombre de voix favorables : 28

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Nombre de votes blancs : 0